

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2024-42

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire, modificative n°7, portant ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement et investissement

Le Maire de la Commune de Valloise-Pelvoux

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération n°2 du 21 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal de la collectivité ;

Vu la délibération du conseil municipal n°7 en date du 12 avril 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 en date du 12 avril 2024 approuvant le budget Primitif 2023 du budget principal de la commune (nomenclature M 57) ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les écritures comptables inscrites au budget primitif 2024 ;

DECIDE

Article 1

Sont autorisés les mouvements de crédits suivants sur le budget principal de la commune (nomenclature M 57) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2118-108 : Risques naturels	0,00 €	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2118-2302 : Crue d'octobre 2023	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 750,00 €	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 750,00 €	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Valloise-Pelvoux,

Le 06 décembre 2024

Le Maire

 Gaëlle MOREAU

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'<https://www.legifrance.gouv.fr> collectivités territoriales

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.